



12 SEP. 2003

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE N° 2003 - 00370 PSOL

du **11 SEP. 2003**

**déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide
établi par l'équipe médico-sociale**

- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** l'article 15 du décret 2001-1085 du 20 novembre 2001.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2003-00275 PSOL du 9 juillet 2003 déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale est abrogé.

ARTICLE 2 :

La valorisation des dépenses contenues dans les plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2003, pour :

**l'Association des Centres de Soins de Mulhouse et Environs
Aide à Domicile (jours ouvrables) : 16,20 €/heure.**

ARTICLE 3-1 :

La valorisation des dépenses contenues dans les plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2003 :

<u>I. Associations d'Aide à Domicile agréées</u>	
APA du Haut-Rhin	
• <i>Aide à domicile</i>	
> jours ouvrables	18,90 €/heure
> dimanche et jours fériés	22,87 €/heure
• <i>Garde itinérante de nuit</i>	
> intervention d'une demi-heure jours ouvrables	18,90 €/intervention
> intervention d'une demi-heure dimanche et jours fériés	22,87 €/intervention
APA du Bassin Potassique et «Droit de Vivre»	
<i>Aide à domicile</i>	
> jours ouvrables	16,18 €/heure
> dimanche et jours fériés	19,57 €/heure
ADMR du Haut-Rhin	
<i>Aide à domicile</i>	
> jours ouvrables	16,20 €/heure
> dimanche et jours fériés	19,57 €/heure
<u>II. Association mandataire agréée</u>	
• <i>Aide à domicile</i>	10,80 €/heure
<u>III. Associations Intermédiaires agréées</u>	
• <i>Aide à domicile</i>	8,84 €/heure
<u>IV. Embauche directe</u>	
• <i>Emploi familial</i>	8,70 €/heure
<u>V. Portage de repas</u>	2,63 €/l'acte
<u>VI. Accueil de jour</u>	Coût réel dans la limite de 39 €/jour
<u>VI. Hébergement temporaire</u>	Coût réel du tarif hébergement et du tarif dépendance

REÇU A LA PREFECTURE
12 SEP. 2003

ARTICLE 3-2 :

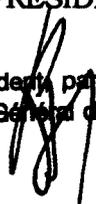
La participation financière résultant de l'application de ces nouveaux tarifs n'est pas modifiée pour tous les bénéficiaires dont les droits à l'allocation personnalisée d'autonomie ont été notifiés avant le 1^{er} juillet 2003.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'information officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services


Bernard ROCH

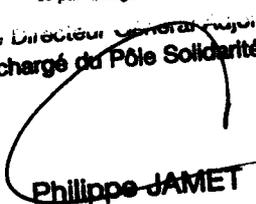
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 12 SEP. 2003
	Publication - Notification le 17 SEP. 2003



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Général adjoint
chargé du Pôle Solidarité


Philippe JAMET

Pour copie conforme
COLMAR, le 18 SEP. 2003
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service


Sophie DINTINGER